



Commission d'accès aux et de
réutilisation des documents
administratifs

Section publicité de l'administration

11 février 2019

AVIS n° 2019-14

CONCERNANT INFORMATIONS CONCERNANT
L'OCTROI D'UN SUBSIDE QUI PARAÎT
DISCUTABLE POUR LES RIVERAINS

(CADA/2019/9)

1. Un aperçu

1.1. Par courriel du 2 juillet 2018, complété par un courriel du 10 octobre 2018, Maître Julien Boullard s'adresse à l'Agence pour une vie de Qualité (AVIQ) au nom de ses clients, des riverains du projet de l'ASBL ANDAGE de construire un centre résidentiel d'accueil de personnes handicapées rue les Pérêts à Arville, car il souhaite savoir si l'ASBL ANDAGE a obtenu un subside pour le projet visé par le permis d'urbanisme à Arville. Dans l'affirmative, il souhaite obtenir la décision, les conditions d'éligibilité, et toute autre pièce du dossier.

1.2. Par lettre du 15 janvier 2019, le demandeur adresse à l'AVIQ une demande de reconsidération parce qu'il n'a pas reçu de réponse à sa demande. Le même jour, il demande un avis à la Commission d'accès aux et de réutilisation des documents administratifs, section publicité de l'administration, ci-après la Commission.

2. Le traitement de la demande d'avis

La Commission est d'avis que la loi du 11 avril 1994 'relative à la publicité de l'administration' n'est pas d'application dans la mesure où la demande est introduite auprès de l'AVIQ. La loi du 11 avril 1994 est en effet applicable a) aux autorités administratives fédérales et b) aux autorités administratives autres que les autorités administratives fédérales, mais uniquement dans la mesure où, pour des motifs relevant des compétences fédérales, cette loi interdit ou limite la publicité de documents administratifs. Par ailleurs, l'article 8, § 2 de la loi du 11 avril 1994 dispose que la Commission est uniquement compétente pour rendre des avis dans le cadre de recours administratifs introduits par le demandeur auprès d'une autorité administrative fédérale. Or l'AVIQ est une agence de la Région wallonne.

Bruxelles, le 11 février 2019.

F. SCHRAM
secrétaire

K. LEUS
présidente